



de Weck Antoinette, Dumas Jacques

Quand est-ce que le Conseil d'Etat respectera la volonté des communes ?

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 23.01.24

Transmission au CE : 23.01.24

Dépôt

Dans sa réponse au mandat 2023-GC-172 « *Promotion et développement des infrastructures d'énergies renouvelables* », le Conseil d'Etat accepte que des mâts de mesure soient placés sur le territoire des communes retenues par le volet éolien du Plan directeur. Or, plusieurs de ces communes par des votes consultatifs ont exprimé très clairement leur volonté de ne pas voir d'éoliennes sur leur territoire. Les Directeurs de l'économie et de l'aménagement par lettre du 31 mai /18 juin 2022 avaient demandé aux communes concernées si elles seraient d'accord d'accepter la pose de mâts sur leur territoire. Presque toutes les communes y avaient répondu par la négative.

D'où nos questions :

1. Le mandat 2023-GC-172 que le Conseil d'Etat accepte partiellement prévoit que les mâts de mesures soient installés sur les sites actuellement inscrits au Plan directeur cantonal et dans d'autres endroits à la demande des communes qui le souhaiteraient. Donc, d'un côté le Conseil d'Etat est prêt à imposer des mâts à des communes qui n'en veulent pas (celles des sites actuels du plan directeur), et n'est prêt à en installer à d'autres endroits du canton qu'à la condition que les communes en fassent la demande. Comment expliquer cette contradiction et cette violation grave de l'égalité de traitement ?
2. Pourquoi le Conseil d'Etat accepte-t-il que des mâts de mesure soient posés sur le territoire des communes touchées par le volet éolien alors qu'à plusieurs reprises le Conseil d'Etat, par la voix de son Directeur de l'économie, a affirmé que le Conseil d'Etat n'irait pas à l'encontre de la volonté des communes ?
3. Pourquoi le Conseil d'Etat affirme-t-il qu'aucune mesure de vents de longue durée, respectivement au moins d'une année, n'a été effectuée à ce stade de la planification, sur les périmètres inscrits au Plan directeur cantonal alors que pendant deux ans des mesures de vent ont été faites au Châtelard ?
4. Comment croire le Conseil d'Etat lorsqu'il dit vouloir rendre l'acquisition des données totalement transparente, notamment avec la publication en direct de toutes les valeurs mesurées via un site internet dédié, alors que le Service de l'énergie (SdE) refuse de transmettre les données collectées à ce jour et ceci malgré la prise de position de la Préposée à la transparence qui avait exhorté le SdE de transmettre ces données ?
5. En reconnaissant de manière implicite que les données ayant servi à la société Ennova SA pour l'élaboration du volet actuel du plan directeur ne sont pas transparentes, pourquoi le Conseil d'Etat n'informe-t-il pas, en toute transparence, que le Service de l'énergie refuse de transmettre ces données sous prétexte qu'elles appartiennent aux promoteurs privés qui les ont réalisées ?
6. Les données ayant servi à l'élaboration du Plan directeur actuel n'étant pas transparentes, et de nouvelles s'avérant donc « stratégiques », pourquoi le Conseil d'Etat, qui reconnaît le

caractère précaire des sites actuels, ne les déclassent-ils pas de « coordination réglée » à « coordination en cours » ?

7. Etant donné le coût estimé à un peu plus de 100'000 francs par mât dont le 60% à charge du canton, pourquoi n'attend-il pas que le Comité de pilotage (CoPil) qu'il a lui-même décidé de créer (voir réponse au mandat 2022-GC-63 *Révision du volet éolien du Plan directeur cantonal*), CoPil accepté par le Grand Conseil lors de la session de septembre 2023, puisse siéger et décider stratégiquement du choix de l'implémentation des mâts de mesure, sur la base de recommandations des experts qu'il aura lui-même désigné, en toute indépendance et transparence ?
 8. Etant donné que le Conseil d'Etat veut poser des mâts de mesures dans les communes dont les fiches figurent au Plan directeur AVANT même de mettre en place le CoPil, quelle est la véritable mission de ce CoPil ? A-t-il un rôle de pilotage de la nouvelle planification éolienne ? Pourra-t-il faire le choix des sites sur une base neutre et scientifiquement fondée, pour lesquels une mesure de la vitesse des vents est souhaitée ?
 9. Si le Conseil d'Etat fait fi des compétences du CoPil quant au choix des sites devant faire l'objet de collectes de données relatives au vent et qu'il impose des mâts de mesure dans les communes qui ont demandé explicitement, et pour plusieurs après consultation populaire, que leur fiche soit retirée du plan directeur cantonal, est-il conscient que cette position ne rétablira nullement la confiance envers les communes concernées et la population en général ?
 10. Le Conseil d'Etat dans sa réponse à la question 2021-CE-523 mentionnait que la modélisation de vent effectuée avait situé le site de Morat-Salvenach parmi les meilleurs sites. Dans le rapport explicatif du Plan directeur, ce site était classé comme étant le deuxième meilleur site de faisabilité éolienne juste après le site du Gibloux. Pourquoi le Conseil d'Etat n'inclut-il pas ce site parmi ceux sur lesquels des mâts de mesures seront posés ?
-